

## **1- Ristourne Cotisation Accident de Trajet : A quand de vraies actions !**

Le 10 septembre 2013, la direction a présenté le dossier « Ristourne » accident de trajet au CHSCT. Pour rappel, les accidents de trajet ne sont pas comme les accidents du travail payés au coup par coup par l'employeur mais font l'objet d'un forfait. Il faut savoir que pour prétendre à cette ristourne, soit une diminution de sa cotisation pour notre système de protection social, l'employeur doit avoir accompli un effort soutenu de prévention et avoir pris des mesures susceptibles de diminuer la fréquence et la gravité des accidents de trajet (Accident de la route et autres se produisant sur le trajet domicile <-> travail).

Ainsi, on nous vend comme un plus, des obligations légales, comme la prise en charge à 50% des abonnements bus et train ou bien l'entretien régulier des véhicules du parc. Depuis quand respecter la loi est un effort ?

La direction met en avant son engagement pour augmenter le co-voiturage. Mais dans le même temps, elle se décharge sur un site internet « La Roue Verte » qu'elle ne gère plus ... et du même coup fait disparaître la communauté créée depuis plusieurs années. Et oui finie la liste de diffusion de messagerie covoiturage !

Sans parler des pseudos sensibilisations aux risques routiers du personnel qui ne sont que des jeux concours sur la sécurité routière.

En outre, ce sont des stagiaires à qui on donne le travail de rédaction de ce dossier. Où est l'implication de l'employeur ?

Vos élus CGT au CHSCT ont donné un avis défavorable à cette demande de « ristourne » demandée par la direction de l'établissement THALES de Cholet, puisque ce manque à gagner pour la branche Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT / MP) de notre sécurité sociale est pour nous tout simplement inacceptable, étant donné la faiblesse des arguments de la direction !

## **2- Le trou de la sécu augmente : on a oublié de vous dire**

Bien trop souvent des accidents de travail ou de trajet ne sont pas déclarés ! Et c'est une double peine pour tous les travailleurs : c'est la branche maladie de la sécurité sociale qui paye et donc nos salaires qui trinquent avec la CSG et non la branche AT/ MP. De plus en cas de suite parfois grave et bien le reclassement n'est même pas obligatoire.

Nous invitons tous ceux qui ont un accident même bénin dans l'entreprise à aller le déclarer à l'infirmerie. Il ne faut pas attendre car c'est votre santé avant tout. Lorsque vous rentrez chez vous et que vous vous blessez (glissade sur le sol, accident de voiture ou de vélo ...) allez à l'infirmerie pour remplir un dossier d'accident de trajet, ainsi vous serez protégés. Lors de vos missions, tous les accidents, même en dehors des horaires du travail, doivent être déclarés comme accidents de travail.

**Arrêtons de faire supporter à la branche maladie des dépenses qu'elle n'est pas sensée couvrir !**

### **3- Du nouveau au service médical**

Un vent de changement souffle sur le service médical. Mme Chaigneaud va bientôt prendre une retraite bien méritée, après de longues années de travail. Une nouvelle infirmière à temps plein devrait arriver en début 2014 ainsi qu'une assistante sociale à temps partiel. De plus un nouveau médecin du travail Mr Casaubon devrait prendre ses fonctions début novembre 2013.

### **4- Qualité de vie au travail : la coupe est pleine**

Si l'on en croit la direction, tout va bien sur le site de Cholet et quelques jeux le midi suffisent. Mais, il ne faut pas se voiler la face : il n'en est rien !

Le personnel se retrouve submergé par la charge de travail. Plannings toujours plus serrés, décisions sans consultation et aménagements provisoires qui durent, qui durent bien trop longtemps provoquent une usure du personnel toutes catégories professionnelles confondues. On presse les gens jusqu'à ce qu'ils cassent. Le stress monte et les esprits s'échauffent. Mais, pour les managers il ne faut surtout pas faire de vague. Faudra-t-il d'autres cas de souffrance morale pour que la direction se pose enfin la question? Faut-il apprendre à manager les risques psychosociaux ou les faire disparaître ?

Pour vos élus CGT au CSHCT, c'est clair : il faut que les gens puissent travailler sereinement et dans les meilleures conditions possible. Et nous, restons vigilants à ce que la direction prenne les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des salariés.

**Les membres du CHSCT ont pour mission d'améliorer vos conditions de travail, d'hygiène et de sécurité. Durant ces deux ans, vos élus CGT y ont grandement participé. Notamment lors des visites de zones, ils portent un regard attentif sur d'éventuels problèmes afin de pouvoir y apporter une solution pour vous et avec vous, pour votre santé et votre sécurité. Leurs remarques faites lors de ces visites ne sont pas à l'encontre des salariés, mais se portent sur des conditions de travail et de son organisation. De plus lors de sujet portant sur les évolutions de mode de travail, comme le télétravail, ils se sont beaucoup impliqués à fin de le rendre possible rapidement tout en restant vigilant sur les dérives pouvant y être liées. Lors de présentation de dossier par la direction, tel que ristourne trajet ou de nouvelles implantations, ils analysent en profondeur le sujet, synthétisent leur(s) réflexion(s) et aidé par tous les syndiqués, ils prennent position afin de servir les salariés.**

**N'hésitez pas à vous adresser à vos élus CGT au CHSCT, ils sont présents pour vous !**

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus forts**



**Bulletin de contact et de syndicalisation**

NOM : ..... Prénom : ..... Service : .....

Contactez directement un de vos élus CGT ou par email : [cgt-thales-cholet@laposte.net](mailto:cgt-thales-cholet@laposte.net)

**Syndicat CGT Thales Cholet**

**Site internet CGT TCS : [tcs.cgthales.fr](http://tcs.cgthales.fr)**

**Syndicat CGT groupe Thales : [www.cgthales.org](http://www.cgthales.org)**

**Site internet sur les dispositions sociales Thales : [www.thadis.com](http://www.thadis.com)**